

SOCIETE DE CONSEIL EN INFORMATIQUE FORMATION ET INGENIERIE PRODUCTIQUE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 255 550 euros

Siège social : 4 PARC DE LA SAINT VICTOIRE

13590 MEYREUIL (Bouches du Rhône)

351 413 695 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

et le vingt-six septembre, à seize heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

la société STUDIA DEVELOPPEMENT, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les ~~actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance,~~ possèdent les 25 555 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Changement de Président
- Changement de directeur général
- Approbation de la convention de trésorerie centrale
- Approbation de la convention réglementée entre la société et la société SCPA
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 26 septembre 2011 : E-TECHNOLOGIES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts :

"Article 3 – Dénomination sociale"

"La dénomination de la société est : E-TECHNOLOGIES."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de la Société STUDIA DEVELOPPEMENT, président démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur Jacques GANIVET, demeurant à VENELLES (Bouches du Rhône) Allée des pruneliers.

Le mandat sera exercé dans les mêmes conditions que celui de la société STUDIA DEVELOPPEMENT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur JACQUES GANIVET, directeur général démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur MARC CHARRY, demeurant à LA FARE LES OLIVIERS (Bouches du Rhône) 233 CHEMIN DU PILON,

pour une durée équivalente à celle du mandat du président.

Dans le cas où la société STUDIA DEVELOPPEMENT viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur MARC CHARRY conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur MARC CHARRY est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que le mandat s'exercera dans les mêmes conditions que le mandat du Directeur Général démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, et après avoir entendu la lecture de son rapport décide d'accepter la participation de la Société SCIFIP, en sa qualité de filiale de la Société STUDIA DEVELOPPEMENT à la convention de trésorerie centralisée lorsqu'elle sera mise en place dans les conditions et selon les modalités fixées par le projet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, et après avoir entendu la lecture de son rapport décide d'approuver la convention d'assistance et de prestations de services en cours entre la société et la société SCPA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire

